



Objectif

Le 15 avril 2013, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance stipulant les modalités de règlement dans l'affaire opposant *Sa Majesté la reine à Manuge T-463-07* (« l'ordonnance »). L'ordonnance prévoyait la création d'un fonds de bourses d'études de 10 millions de dollars administré par Universités Canada au profit des membres du recours collectif et d'autres bénéficiaires. Le programme de Bourses pour anciens combattants a été créé afin de procéder au versement de l'argent provenant du Fonds de bourses d'études des anciens combattants.

En 2021, de nouvelles personnes se sont jointes au recours collectif de l'affaire opposant *Sa Majesté la reine à Toth, T-1068-14* (« Toth »).

Pour obtenir un complément d'information, veuillez visiter :

Manuge c. Sa Majesté la Reine :

<https://www.mcinnescooper.com/fr/services/recours-collectif-concernant-le-calcul-des-prestations-daip-de-la-police-dassurance-du-rarm/>

Toth c. Sa Majesté la Reine :

<https://gowingwlg.com/en/ca/toth-v-her-majesty-the-queen-class-action/>

Nombre et valeur des bourses d'études/Durée du financement

- Chaque personne membre du recours collectif a droit à une (1) bourse d'études. Une personne membre du recours collectif peut désigner une ou un proche admissible, autre qu'elle-même, comme candidate ou candidat dans le cadre du programme de bourses d'études. Conformément aux directives du tribunal, les personnes membres du recours collectif ayant déjà désigné leur bourse à une ou un proche l'ayant obtenue ne sont plus admissibles.
- Une candidate ou un candidat peut être désigné par plus d'une personne membre du recours collectif.
- Chaque bourse attribuée à partir du programme 2021-2022 est d'une valeur de 2 500 \$ CA, soit une augmentation de 1 200 \$ CA par rapport aux années précédentes.
- Les personnes ayant précédemment obtenu une bourse d'une valeur de 1 300 \$ sont admissibles à recevoir la somme complémentaire de 1 200 \$.

Admissibilité

Les **personnes admissibles** sont membres du recours collectif, tel que défini par l'ordonnance de la cour susmentionnée, **ou** une conjointe ou un conjoint, une ou un enfant, une petite-enfant ou un petit-enfant, une nièce ou un neveu, une bru ou un gendre d'une personne membre du recours collectif désigné par cette dernière. L'enfant, la petite-enfant ou le petit-enfant, la nièce ou le neveu d'une personne membre du recours collectif peut être :



- une ou un enfant biologique;
- une ou un enfant adopté légalement;
- une belle-fille ou un beau-fils;
- une ou un enfant de fait;
- une ou un enfant sous tutelle légale.

Les personnes admissibles doivent avoir été inscrites à un programme d'études postsecondaires pendant l'une des cinq (5) dernières années scolaires (entre 2019-2020 et 2023-2024).

Si la personne membre du recours collectif est décédée : la représentante ou le représentant de la personne membre du recours collectif décédée peut désigner une candidate ou un candidat par l'entremise du processus de déclaration officielle dans le cadre du processus de versement de la bourse d'études. Pour obtenir un complément d'information sur le processus de déclaration, veuillez communiquer avec Universités Canada (voir la page 5).

Établissements admissibles :

- Les établissements admissibles comprennent les universités, les collèges, les cégeps, les collèges d'enseignement professionnel et les établissements de formation technique ou professionnelle situés au Canada et faisant partie du répertoire des établissements d'enseignement au Canada du [Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux](#) (CICDI).

Domaine d'études/Exigences relatives au programme

- La candidate ou le candidat doit être inscrit à un programme d'études postsecondaires menant à l'obtention d'un grade (p. ex., un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat), d'un diplôme professionnel (p. ex., éducation, droit, médecine), d'un diplôme d'études collégiales/de cégep ou d'un certificat. La candidate ou le candidat doit actuellement mener des études postsecondaires à temps partiel ou à temps plein **OU** avoir fait des études postsecondaires à temps partiel ou à temps plein entre les années scolaires 2019-2020 et 2023-2024.
- Les études peuvent être effectuées en personne dans un établissement, par correspondance, à distance ou en ligne.
- Il n'y a aucune restriction quant au domaine d'études ou à la discipline.

Programmes d'études admissibles :

- un programme de formation admissible tel que défini par l'Agence du revenu du Canada (ARC). Il doit durer au moins trois semaines consécutives et comprendre au moins dix heures de cours et de travaux par semaine (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs); **ou**
- un programme de formation déterminé tel que défini par l'ARC. Il doit comprendre au moins douze heures de cours et de travaux par mois (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en



laboratoire, la recherche et les devoirs).

Conditions/Restrictions

- Si, pour une raison quelconque, une candidate ou un candidat à la bourse d'études est jugé inadmissible, la personne membre du recours collectif pourra :
 - a) désigner une nouvelle candidate ou un nouveau candidat qui respecte les exigences du programme; **ou**
 - b) présenter une nouvelle demande lors d'une année subséquente.

Versement

- À la suite de la présentation d'une demande complète respectant les critères des lignes directrices, les titulaires devraient recevoir le versement de la bourse dans un délai de huit semaines.
- Universités Canada versera le montant de la bourse d'études aux titulaires par transfert électronique de fonds, dans le compte bancaire précisé.
- Les titulaires doivent veiller à ce que le paiement de leurs frais de scolarité soit effectué dans les délais prévus par l'établissement d'enseignement, peu importe la date de réception de la bourse d'études.
- Universités Canada remettra aux titulaires un formulaire T4A indiquant le montant total de la bourse d'études qui leur a été versée au cours d'une année civile. Les formulaires T4A seront déposés sur le portail au mois de février de l'année suivant le versement de la bourse.

Processus de demande

La propriété de la demande revient à la candidate ou au candidat, qui doit être admissible à la bourse d'études conformément aux lignes directrices du programme. Les demandes doivent être remplies et soumises par les candidates et candidats. Les personnes qui présentent une demande doivent veiller à ajouter l'adresse bourses@univcan.ca à leur liste d'expéditeurs autorisés dans les options de gestion de courriels afin de pouvoir continuer à recevoir les messages importants de Partenaires en bourses d'études Canada Partenaires (PBEC).

Remarque : Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'information relative aux demandes de bourse d'études ne peut être divulguée qu'aux tierces parties (parents, tutrices ou tuteurs, etc.) qui ont reçu l'autorisation des personnes ayant présenté une demande. Pour ajouter une personne autorisée au dossier afin qu'elle puisse obtenir de l'information au sujet d'une demande auprès de PBEC en personne, par téléphone ou par courriel, il suffit de remplir la section « Accès à mon dossier » de la demande.

Demande en ligne

1. Les personnes membres du recours collectif doivent accéder au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> à l'aide de leur numéro de matricule et de leur mot de passe.
2. Elles doivent présenter elles-mêmes une demande de bourse d'études ou désigner une candidate ou un candidat admissible.
3. Les candidates et candidats doivent compléter le processus de demande en suivant les étapes indiquées



sur le portail. Dans le cadre du processus, une adresse courriel valide devra être fournie pour chaque candidature.

4. Si la personne membre du recours collectif désigne une candidate ou un candidat, chaque personne doit fournir une adresse courriel distincte.
5. Les candidates et candidats ont la responsabilité de s'assurer que tous leurs documents justificatifs ont été reçus et acceptés. L'état des demandes peut être consulté par l'entremise du portail en ligne.
6. Les demandes et les documents justificatifs doivent être reçus par Universités Canada au plus tard le 2 juillet 2024.

13 novembre 2023 : lancement du programme (début de la période de présentation de demandes)

- Les personnes membres du recours collectif sont informées que le programme est lancé et sont invitées à ouvrir une session sur le portail en ligne au <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/> pour vérifier leurs coordonnées et consulter les lignes directrices du programme.
- S'il y a lieu, les personnes membres du recours collectif désignent une candidate ou un candidat pour la bourse par le biais du portail. La candidate ou le candidat désigné reçoit un courriel à l'adresse fournie, lui indiquant comment remplir la demande.

Avant le 2 juillet 2024 :

- Dans le cadre de leur demande, les candidates et candidats doivent faire parvenir tous les documents précisés dans la section Documents justificatifs. Les candidates et candidats ont la responsabilité de s'assurer que tous leurs documents justificatifs ont été reçus et acceptés en consultant le <https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/>.

Une fois tous les documents reçus et acceptés :

- La demande est examinée par Universités Canada pour en déterminer l'admissibilité.

Une fois la demande approuvée :

- Universités Canada verse le montant de la bourse d'études aux titulaires par transfert électronique de fonds.

Documents justificatifs

Les documents justificatifs décrits ci-dessous doivent être joints à la demande. Si certains de ces documents ne sont pas reçus ou approuvés, la demande sera jugée incomplète et ne sera pas évaluée. **Les documents justificatifs doivent être reçus par Universités Canada au plus tard le 2 juillet 2024.** Les documents peuvent être téléversés sur le formulaire de demande en ligne, ou être envoyés directement à l'adresse ci-dessous.

Preuve d'inscription

Les candidates et candidats doivent fournir une preuve d'inscription (facture de frais de scolarité, horaire ou lettre du bureau du registraire) confirmant leur inscription à temps plein ou à temps partiel à un programme admissible dans un établissement admissible, ou leur inscription pendant l'une des années scolaires de 2019-2020 à 2023-2024. La preuve d'inscription doit contenir leur nom, leur numéro d'étudiante ou étudiant, le nom de l'établissement d'enseignement (et son logo, si possible) ainsi que la date d'inscription.



La documentation de l'établissement d'enseignement (p. ex. du bureau du registraire) ou du compte étudiant sera acceptée à condition qu'elle contienne l'URL de la page Web d'origine.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Les titulaires doivent remplir la **section de la demande sur le NAS**. Celui-ci est requis pour la création du formulaire T4A en fin d'année d'imposition.

Renseignements bancaires

Les titulaires doivent fournir un spécimen de chèque ou les renseignements d'un compte bancaire canadien en leur nom.

Les documents justificatifs doivent être téléversés et ajoutés à la demande en ligne, ou envoyés à l'adresse courriel ci-dessous au plus tard le 2 juillet 2024 à 13 h (HE).

REMARQUE : Si l'un des critères mentionnés ci-dessus n'est pas respecté, la demande sera considérée comme incomplète. Un report de la date limite ne sera pas accordé.

Administration du programme

PBEC, une division d'Universités Canada, administre le programme de Bourses pour anciens combattants tel que défini dans l'ordonnance du tribunal mentionnée ci-dessus. Le mandat d'Universités Canada est de contribuer à l'élaboration de politiques publiques relatives à l'enseignement supérieur et de favoriser la collaboration entre les universités et les gouvernements, le secteur privé, les collectivités et les établissements étrangers. Universités Canada est associée aux entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 140 programmes de bourses d'études qu'elle offre aux entreprises, aux organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord.

Coordonnées

**Scholarship
Partners Canada.**
**Partenaires en bourses
d'études Canada.**

Partenaires en bourses d'études Canada
Réf. : Bourses pour anciens combattants
350, rue Albert, bureau 1710
Ottawa (Ontario) K1R 1B1

Tél. : 613 566-7025
Sans frais : 1 855 260-8005
Courriel : veterans@univcan.ca